

Chaque province possède des ministères de l'industrie et du commerce et c'est à eux qu'il appartient d'exposer les raisons pour lesquelles une entreprise devrait s'installer sur leur territoire. C'est au gouvernement, par l'entremise de ce ministère-ci d'autres qu'il incombe d'adopter des mesures législatives qui offriront aux hommes d'affaires les conditions susceptibles de les inciter à ouvrir une entreprise dans cette province. Aucun gouvernement ne devrait en tout cas pouvoir employer le moyen de pression qu'il peut exercer sur un conseil d'administration d'une banque pour la pousser à investir dans une certaine province plutôt qu'une autre même, si c'est au détriment de la province voisine.

Je ne vois pas comment cela pourrait se justifier quelles que soient les circonstances. Je suis donc d'avis que les banques à charte devraient continuer d'avoir le droit d'établir des succursales comme elles le désirent partout au Canada sans la permission du gouvernement ou de l'inspecteur général des banques. Elles ne devraient pas avoir à demander la permission de quiconque pour s'établir dans une province ou la quitter ni subir d'ingérences gouvernementales à cet égard.

Beaucoup de gens pensent que le gouvernement devrait avoir le droit de s'ingérer dans les affaires des banques. Monsieur l'Orateur, l'influence que peut avoir le gouvernement est loin d'être anodine. Nous avons vu le gouvernement exercer son influence de façon inopportune, vindicative et nuisible. L'histoire de notre pays nous en donne de nombreux exemples. Lorsqu'un homme parvient à faire partie du gouvernement ou à prendre le pouvoir, ses motifs ne sont pas nécessairement des plus purs. Dans le genre d'économie et de société que nous voulons au Canada, le pouvoir dont jouit le gouvernement ne doit pas s'étendre à nos institutions financières. Je ne vois pas d'objection à ce que des organismes d'épargne et de prêt soient établis sous l'égide du gouvernement. Ce ne sont après tout que des sortes de caisses d'épargne postales.

Personnellement, je préférerais voir la division du Trésor de l'Alberta fonctionner comme une banque privée relevant de la loi sur les banques. Si je dis privée, c'est par opposition au fait qu'elle soit propriété publique de la province. Les opérations de la division du Trésor ne connaissent du succès que depuis quelques années, mais elles pourraient en connaître plus encore si la division avait les privilèges d'une banque à charte. Évidemment, les succursales du Trésor ont certaines activités qui ne sont pas permises aux banques à charte, ce que je crois aussi être une anomalie.

Toutefois, cela ne justifie pas pour autant l'insertion dans la loi sur les banques d'une disposition accordant aux gouvernements le privilège d'investir dans des banques existantes ou de participer à la création de nouvelles banques par bill privé ou lettres patentes. J'ai parlé de cette question en général parce que beaucoup des amendements que j'ai présentés ont une grande incidence sur un bon nombre d'articles. Ces amendements visent à interdire une fois pour toutes aux gouvernements l'accès du secteur bancaire. Je m'oppose à l'amendement n° 5 dont nous sommes saisis. En temps et lieu, je défendrai devant la Chambre les amendements que j'ai proposés et qui empêcheraient les gouvernements d'avoir des intérêts dans une banque à charte. À ma connaissance, les fiduciaires des fonds de pension du gouvernement peuvent à l'heure actuelle avoir des intérêts dans des banques à charte, mais non

Banques—Loi

directement parce qu'ils ne peuvent avoir accès aux conseils d'administration.

● (1750)

Aucun gouvernement ne tient à posséder des actions d'une banque au sein de laquelle il ne peut nommer d'administrateurs. C'est dans l'ordre des choses. Le gouvernement insiste sur le fait que s'il investit une certaine somme, il devra avoir son mot à dire. Personne ne peut l'en blâmer. En fait, si les gouvernements investissent dans des banques à charte, ce n'est qu'afin de pouvoir y nommer des administrateurs et ainsi avoir un droit d'intervention et influencer sur la conduite de leurs affaires. Je ne crois pas que ce soit là ce qu'il faut à notre économie et je propose que nous fassions en sorte d'éviter cela.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots au sujet de cet amendement. J'ai le plus grand respect pour le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) en raison de sa profonde connaissance du système bancaire et des questions financières, mais il y a dans ce qu'il a dit une ou deux choses que je ne peux m'empêcher de relever.

D'abord, je crois qu'un gouvernement, qu'il soit fédéral, provincial ou municipal, a le devoir de refléter dans ses politiques les vœux de ceux qui l'ont élu. S'il arrivait un jour que la population d'une province élise un gouvernement et lui donne clairement pour mandat d'intervenir dans le secteur bancaire, ce gouvernement ne serait pas en mesure de respecter la volonté de la population à cause de lois adoptées ici. J'estime que ce n'est pas là un procédé bien démocratique.

Je voudrais aussi parler de la question de la liberté de choix. À mon avis, les gouvernements devraient disposer d'une certaine latitude. Bien qu'il existe de nombreux arguments pour et contre ce principe, je prétends que si le gouvernement fédéral avait le pouvoir d'interdire à un gouvernement provincial, par exemple, l'accès du secteur bancaire, cela reviendrait à lui permettre de dire aux provinces ce qui est bon ou mauvais pour elles. Les gouvernements provinciaux devraient être en mesure de donner suite aux vœux de leurs électeurs sans avoir à se soumettre à la volonté d'un gouvernement supérieur. Je déplore l'omnipotence du gouvernement fédéral. Ce sont les gens, d'après moi, qui ont le dernier mot.

Si les habitants d'une province sont mécontents du système de banques à charte au point de demander à leur gouvernement de leur faire concurrence en se lançant dans les opérations bancaires, je ne vois rien de mal là-dedans. Il remplirait son rôle de gouvernement et ne se contenterait pas d'examiner les dossiers des gens. Les propos du député au sujet des administrateurs étaient très justes.

J'aurais une chose ou deux à dire concernant les dispositions qui interdisent aux gouvernements provinciaux d'exercer des activités bancaires, même si 95 p. 100 des électeurs d'une province le souhaitent. C'est impossible parce qu'une loi du gouvernement fédéral l'interdit. Je déplore ce genre de chose, monsieur l'Orateur. Le gouvernement d'une province devrait être en mesure d'exécuter le mandat que lui ont confié ses électeurs. Il ne devrait pas être assujéti aux interdictions d'un autre gouvernement.

Je me rappelle les premières années de la crise en Alberta, en 1935, même si je n'étais pas député provincial à cette époque. Le gouvernement de l'heure avait été porté au pouvoir parce qu'il avait dénoncé les banques. Le sentiment populaire était peu favorable aux banques, parce que durant la crise, les